



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00369

Numéro SIREN : 825 239 262

Nom ou dénomination : A.D.S. GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2017 sous le numéro de dépôt 12679

A.D.S. GROUPE

Société par Actions Simplifiée

82 avenue Raymond Aron

91300 Massy

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Date : 20 SEP. 2017
	Numéro : A 12679

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE
L'APPORT PROPOSEE DANS LE CADRE
DE L'APPORT EN NATURE DES TITRES DE
LA SOCIETE FTS BÂTIMENT SAS DETENUS PAR
MONSIEUR ANTONIO AMORIN DE SA
et MADAME CELINE AMORIN DE SA
A
LA SOCIETE A.D.S. GROUPE SAS**

(Septembre 2017)

EXCELIA AUDIT
Karène ZAGOURY
Commissaire aux apports
Membre de la Compagnie Régionale de Paris des Commissaires aux comptes
21 rue de Crimée
75019 PARIS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur d'apport des titres de la SAS FTS BATIMENT à la SAS A.D.S GROUPE.

SOMMAIRE

	Pages
MANDAT	3
I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE	4
1.1 Parties concernées	
1.2 Contexte de l'opération	
1.3 Bases de l'opération	
1.4 Propriété, jouissance et conditions	
II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS	8
III. REMUNERATION DES APPORTS	9
IV. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS	10
4.1 Diligences	
4.2 Appréciation sur la réalité et la valeur attribuée aux apports	
V. CONCLUSION	12

EXCELIA AUDIT
Karène ZAGOURY
21, rue de Crimée
75019 PARIS

A.D.S. GROUPE
82, rue Raymond Aron
91300 MASSY

Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par désignation de la société bénéficiaire, A.D.S. GROUPE, en qualité de commissaire aux apports et aux avantages particuliers, dans le cadre de l'opération d'apport en nature des titres de la société FTS BÂTIMENT au profit de la société A.D.S. GROUPE SAS, nous vous présentons notre rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de Commerce sur l'appréciation de la valeur des apports en nature devant être effectués par Monsieur Antonio AMORIN DE SA et Madame Céline AMORIN DE SA, à la société par actions simplifiée A.D.S. GROUPE.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le contrat d'apport en nature signé par l'apporteur et la société bénéficiaire de l'apport le 14 septembre 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagé n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité ou d'interdiction prévus à l'article L.822-11 du Code de Commerce.

I. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE

1.1. PARTIES CONCERNEES

1.1.1 Société bénéficiaire de l'apport

L'objet social de la société A.D.S. GROUPE est rédigé dans les termes suivants :

« La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de tous intérêts et participations par tous moyens, apports, souscriptions, achats et ventes de tous titres ou droits sociaux, de fusions, de sociétés civiles ou commerciales, en participation ou autres ;
- l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations ;
- la définition et la mise en œuvre de la politique générale du groupe ainsi constitué et l'animation et le contrôle des sociétés qu'elle contrôle exclusivement ou conjointement ou sur lesquelles elle exerce une influence notable, en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique, tout en respectant leur indépendance juridique ;
- l'assistance administrative, financière, comptable, juridique, commerciale et plus généralement, le soutien à toutes les sociétés du groupe par tous moyens techniques existants et à venir ;
- toutes opérations d'assistance à la gestion de la trésorerie du groupe ;
- et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à cet objet social ou à tout objet social similaire ou connexe susceptible d'en favoriser la réalisation».

1.1.2 Apporteurs

Les apporteurs d'actions de la société FTS BÂTIMENT sont :

- Monsieur Antonio AMORIN DE SA, né à Négage (ANGOLA) le 15 février 1964, de nationalité française, marié à Madame Céline PINI épouse AMORIN DE SA sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Philippe AVIGNON, notaire à Saint-Laurent- des-arbres (30), le 27 mars 2003, préalablement à leur union célébrée à la mairie de Cagnes-sur-Mer (06), le 28 juin 2003 ; ce régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis et demeurant 3 rue Mozart à Limours (91 470)
- Madame Céline AMORIN DE SA, née à Fréjus (83) le 25 mai 1971, de nationalité française, mariée à Monsieur Antonio AMORIN DE SA sous le régime

de la séparation de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître Philippe AVIGNON, notaire à Saint-Laurent-des-arbres (30), le 27 mars 2003, préalablement à leur union célébrée à la mairie de Cagnes-sur-Mer (06), le 28 juin 2003 ; ce régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis, Demeurant 3 rue Mozart à Limours (91 470)

1.1.3 FTS BÂTIMENT: société dont les actions sont apportées

A la date d'émission de notre rapport, le capital de la société FTS BÂTIMENT s'élève à un montant de 50 000 euros, divisé en mille (1.000) actions de 50 euros entièrement libérées. La société FTS BÂTIMENT est une société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 82, rue Raymond Aron, 91300 MASSY, identifiée au registre du commerce et des sociétés d'Evry sous le numéro 800 902 843 en date du 10 mars 2014.

Le capital social de FTS BÂTIMENT divisé en 1.000 actions de cinquante (50) euros de valeur nominale chacune, est réparti de la manière suivante :

- Monsieur AMORIN DE SA	:	710 actions
- Madame AMORIN DE SA	:	200 actions
- Monsieur LENERT	:	50 actions
- Madame Muriel JOURDAN	:	20 actions
- Monsieur OLIVEIRA AFONSO	:	20 actions

La société FTS BÂTIMENT a pour objet ainsi que cela résulte de l'article 2 de ses statuts :

« La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- tous travaux de constructions spécialisés, et plus généralement, tous travaux du bâtiment,
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements : la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- ainsi que toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous les autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société ».

CONTEXTE DE L'OPERATION

Le présent apport s'inscrit dans le cadre de la restructuration globale de la détention capitalistique de la société A.D.S. GROUPE.

A l'issue des opérations d'apport d'actions détenues par deux personnes physiques de la société FTS BÂTIMENT au profit de la société A.D.S. GROUPE, la répartition du capital de la société A.D.S. GROUPE serait la suivante :

- | | | |
|-------------------------|---|----------------|
| - Monsieur AMORIN DE SA | : | 53.330 actions |
| - Madame AMORIN DE SA | : | 15.020 actions |

1.2. BASES DE L'OPERATION

Selon les différentes discussions que nous avons pu avoir avec les différents intervenants de l'opération, l'évaluation des titres apportés a été effectuée à la valeur réelle des actions selon une méthode pragmatique et détaillée dans un

1.4. PROPRIETE, JOUISSANCE ET CONDITIONS

Les conditions et modalités de l'apport en nature des actions de la société FTS BÂTIMENT effectuées à votre société sont détaillées dans le contrat d'apport en nature qui nous a été communiqué.

Il est notamment précisé que :

« Les 68 250 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de l'assemblée générale des associés constatant l'augmentation de capital social de la Société Bénéficiaire ».

Les apports des actions de la société FTS BÂTIMENT objet des présentes ne deviendront définitifs qu'après la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- *Établissement d'un rapport comportant appréciation de la valeur desdits apports et des avantages particuliers éventuels par la société EXCELIA AUDIT, Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 21 rue de Crimée à Paris (75019), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 750 045 908, représentée par Madame Karène ZAGOURY, Commissaire aux apports, désignée par décisions unanimes des associés en date du 12 septembre 2017 ;*
- *Agrément des Apporteurs, approbation de l'évaluation des apports et constatation*

de la réalisation de l'augmentation de capital par l'assemblée générale des associés de la Société Bénéficiaire ».

D'autre part, le contrat d'apport en nature stipule que :

« Les Apporteurs déclarent que :

- être propriétaires des Actions apportées et avoir le droit et la capacité de les apporter ;
- que les Actions sont libres de tous droits de préemption, option, réclamation ou litige, nantissement, privilège ou sûreté de quelque nature que ce soit ;
- que les présentes n'entraînent violation d'aucun contrat ;
- que les apports d'actions seront rendus opposables dans les formes prévues par les textes en vigueur.

Les titres sont apportés nets de tout passif et tous droits et obligations y attachés ».

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'apport consiste en 910 actions de la société FTS BÂTIMENT SAS, sur les 1.000 actions formant son capital, pour une valeur d'apport de 682 500 € correspondant aux titres devant être apportés par Monsieur Antonio AMORIN DE SA et Madame Céline AMORIN DE SA, à la société par actions simplifiée A.D.S. GROUPE.

La valeur de chacune des actions de la société FTS BÂTIMENT SAS apportées ressort ainsi à une valeur unitaire de 750 € par action.

Selon le contrat d'apport en nature, et des entretiens effectués avec les différents intervenants concernés par l'opération, l'évaluation des actions apportées a été effectuée à la valeur réelle des actions de la société FTS BÂTIMENT SAS selon une méthode pragmatique réalisée par la société C2.

III. REMUNERATION DES APPORTS

Selon le contrat d'apport en nature, les 910 actions de la société FTS BÂTIMENT SAS apportées ont été valorisées six cent quatre vingt deux mille cinq cent euros (682.500€) soit sept cent cinquante euros (750 €) par actions apportée.

La rémunération se fera par souscription au capital via une émission d'actions.

Le bénéficiaire (A.D.S GROUPE) émettra ainsi en rémunération des apports au profit des apporteurs, soixante huit mille deux cent cinquante (68.250) actions de 10 euros de valeur nominale.

Les 68.250 actions ainsi souscrites seront réparties comme suit :

- à Monsieur Antonio AMORIN DE SA, 53 250 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune de la société A.D.S GROUPE,
- à Madame Céline AMORIN DE SA, 15 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune de la société A.D.S GROUPE.

Les 68 250 actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de l'assemblée générale des associés constatant l'augmentation de capital social de la société A.D.S GROUPE.

IV. DILIGENCES EFFECTUEES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

4.1. DILIGENCES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité et la propriété des apports transmis à la société,
- Analyser la valeur individuelle des titres proposés dans le contrat d'apport en nature,
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons notamment procédé aux travaux suivants :

- ❖ examen du contrat d'apport en nature,
- ❖ examen du projet de statuts de la société A.D.S GROUPE,
- ❖ prise de connaissance de l'ensemble des actes juridiques nous ayant été communiqués, définitifs ou obtenus sous forme de projet, relatifs directement ou indirectement à cet apport d'actif,
- ❖ entretien avec la direction de l'entreprise, les intervenants à l'opération en cours et leurs conseils afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe,
- ❖ examen des comptes sociaux et déclaration fiscale de la société FTS BÂTIMENT SAS au titre de l'exercice clos du 30 avril 2017
- ❖ établissement de valorisations par différentes méthodes

Ces travaux ont été complétés des travaux habituellement effectués dans ce type de mission.

Nous avons enfin obtenu une lettre d'affirmation du représentant de la société apporteuse Monsieur Antonio AMORIN DE SA.

Notre mission, telle que définie par les textes en vigueur, ne comporte pas l'émission d'une opinion sur la rémunération de l'apport.

Nos diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis, elle ne constitue, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

4.2. APPRECIATION SUR LA REALITE ET LA VALEUR ATTRIBUEE AUX APPORTS

4.2.1. Contexte de l'opération

Ainsi qu'indiqué précédemment, cet apport ne sera effectif que sous réserve de votre approbation et de la levée des conditions suspensives statutaires qui n'interviendront que postérieurement à l'établissement du présent rapport.

D'autre part, nous nous sommes appuyés dans la réalisation de nos travaux et diligences, sur plusieurs actes juridiques non définitifs ou dont les formalités de publicité n'ont pu encore être accomplies à la date de notre rapport.

Il convient de porter à votre attention que cette opération d'apport en nature de 910 actions de la société FTS BÂTIMENT SAS à la société A.D.S GROUPE par Monsieur Antonio AMORIN DE SA et Madame Céline AMORIN DE SA, se fait sur la base d'une valorisation de l'action de la société FTS BÂTIMENT SAS ressortant à 750 euros.

4.2.2. Méthode d'évaluation et valeur globale des apports

La valeur attribuée aux actions de la société FTS BÂTIMENT SAS a été effectuée à partir de la valeur réelle de l'action de FTS BÂTIMENT SAS.

Nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la méthode retenue, aboutissant à une valorisation des 910 actions de la société FTS BÂTIMENT SAS représentant 682.500 euros et qui sur cette base valorise les 910 titres apportés objet du présent rapport, à 750 euros chacun.

Nous avons procédé à des évaluations par la méthode des comparables.

Les résultats obtenus n'aboutissent pas à une valeur inférieure à celle qui a été retenue pour l'évaluation des apports.

Aux termes de nos travaux, nous n'avons toutefois pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur d'apport dans le cadre de la présente opération en regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non surévaluation.

V. Conclusion

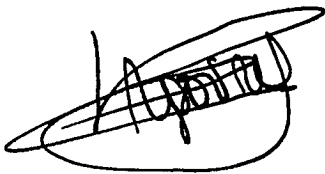
Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur globale de l'apport n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal à la valeur nominale des actions à attribuer en rémunération de cet apport.

Les observations précédemment formulées ne sont pas de nature à affecter la valeur de l'apport s'élevant à 682.500 euros.

Fait à Paris, le 18 septembre 2017

Excelia Audit
Karène ZAGOURY



Le Commissaire aux apports

Membre de la Compagnie Régionale de Paris